

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

18

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **18**

Date de la Convocation :

7 décembre 2023

Date d'affichage : 13/12/2023

Objet de la délibération :

DEL2023/065 – Renouvellement convention ANTAI pour la gestion des FPS (stationnement)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 040-214001505-20231212-DEL2023_065-DE



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Douze décembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART à Muriel LAGORCE

Secrétaire de séance : Marjolaine PERNAUT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 25 mai 2023, la commune a signé une convention avec l'agence nationale de traitement automatique des infractions (ANTAI) pour assurer le traitement du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) et la collecte de la redevance de stationnement. Cette convention est à renouveler pour la période 2024-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (14 voix Pour, 1 voix Contre [M. Michel Darrémont] et 3 Abstentions [M. Éric Macquart, Mmes Isabelle Bouches et Muriel Lagorce]), **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec l'ANTAI pour la période 2024-2026
- De dire que les crédits seront inscrits au BP 2024 de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :